



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
FINANCES PUBLIQUES**

**N° Spécial**

**10 novembre 2021**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DDFIP du 10 novembre 2021**

**SOMMAIRE**

<b>Décision</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</b>	<b>Page</b>
DDFIP N° 2021-101	01.10.2021	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal  Service des impôts des entreprises de Levallois-Perret	3
DDFIP N° 2021-102	26.10.2021	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal  Service des impôts des entreprises d'Asnières	5

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

**Arrêté DDFIP n° 2021-101 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

**Service des impôts des entreprises de Levallois-Perret**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Levallois-Perret ;  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Shaba TABITI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques de classe normale, et M. Ahmed SAIDANI, inspecteur des Finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Levallois-Perret, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande ;
- 5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédits d'impôt (CIR et CICE), dans la limite de **100 000 €** par demande ;
- 6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ; 8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **6 mois** et porter sur une somme supérieure à **100 000 €** ;
- b) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de **60 000 €** ;
- c) tous les actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à Mmes Thi-Hien COLLET et Stella SIGHROUCHNI, inspectrices des Finances publiques, adjointes au responsable du Service des Impôts des Entreprises de Levallois-Perret, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **30 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **30 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **50 000 €** par demande ;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédits d'impôt (CIR et CICE), dans la limite de **50 000 €** par demande ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous les actes d'administration et de gestion du service.

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1° dans la limite de **10 000 €**, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

ABALAIN Alexandre	RAHMANI Mickael
AGEZ Karine	SEPTIER Franck
DUPERCHE Karine	SCHVARCZ Hannah
GOULAMHOUSSEN Mountazir	MAUNOURY Adeline
DUCLOS Léa	DURON Camille

Tiphaine FLACHERChristelle LE GUERCH

2° dans la limite de **2 000 €**, aux agents administratifs des Finances publiques désignés ci-après :

BEN AISSA Jihane	TOURNEUX Thomas
------------------	-----------------

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;  
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUCLOS Léa	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	50 000 €
ABALAIN Alexandre	Contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000 €
AGEZ Karine	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	15 000 €
DUPERCHE Karine	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	15 000 €
GOULAMHOUSSEN	Contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000 €
RAHMANI Mickael	Contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000 €
SEPTIER Franck	Contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000 €
SCHVARCZ Hannah	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	15 000 €
MAUNOURY Adeline	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	15 000 €
DURON Camille	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	15 000 €
BEN AISSA Jihane	Agente	2 000 €	6 mois	15 000 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Levallois-Perret, le 1<sup>er</sup> octobre  
2021

Le comptable des Finances publiques,  
responsable du Service des Impôts des Entreprises  
de LEVALLOIS-PERRET,

« SIGNE »

Eddie KAMOUN

**Arrêté DDFIP n° 2021-102 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal**

**Service des impôts des entreprises d'Asnières**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'ASNIERES SUR SEINE ;  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame HERVOUET Sonia, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises d'ASNIERES SUR SEINE, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après :

DANET Thomas		
--------------	--	--

- 2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

SAMUEL-HERVE Sophie	CHABERT Corinne	TALEC Mathilde
LACRONIQUE Isabelle	JOUFFROY Laurent	CHOBE Thomas
DE GOYS DE MEZEYRAC Armelle	IAZ Karim	HINGANT Erwan

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HERVOUET Sonia	Inspectrice	60 000 €	6 mois	60 000 €
DANET Thomas	Inspecteur	15 000 €	6 mois	15 000 €
SAMUEL-HERVE Sophie	Contrôleuse ppale	10 000 €	6 mois	10 000 €
CHABERT Corinne	Contrôleuse ppale	10 000 €	6 mois	10 000 €
TALEC Mathilde	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
LACRONIQUE Isabelle	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
JOUFFROY Laurent	Contrôleur ppal	10 000 €	6 mois	10 000 €
CHOBE Thomas	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
DE GOYS DE MEZEYRAC Armelle	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
IAZ Karim	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
HINGANT Erwan	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
HERVOUET Sonia	Inspectrice	60 000 €	60 000 €	6 mois	60 000 €
DANET Thomas	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	15 000 €
SAMUEL-HERVE Sophie	Contrôleuse ppale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
CHABERT Corinne	Contrôleuse ppale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
TALEC Mathilde	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LACRONIQUE Isabelle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
JOUFFROY Laurent	Contrôleur ppal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
CHOBE Thomas	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DE GOYS DE MEZEYRAC Armelle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
IAZ Karim	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
HINGANT Erwan	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A ASNIERES SUR SEINE..., le 26  
octobre 2021

Le comptable,  
responsable de service des impôts des  
entreprises,  
« SIGNE »  
Jean-François BERQUIER



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>